

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint Quay Perros

AR R E T E

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée
21 bis rue de l'église
Entre le 7 septembre et le 16 octobre 2026

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise BURIEL Réseaux Services, en date du 24 août 2026

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de création d'un branchement Télécom en souterrain, entrepris par l'entreprise BURIEL Réseaux Services, entre le 7 septembre et le 16 octobre 2026, les conditions de circulation seront dégradées, il y a donc lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée, au niveau du N°21 Bis rue de l'église

AR R E T E

Article 1 : Dans le cadre de travaux de création d'un branchement Télécom en souterrain, entrepris par l'entreprise BURIEL Réseaux Services, entre le 7 septembre et le 16 octobre 2026, les conditions de circulation seront dégradées, il y a donc lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée, au niveau du N°21 Bis rue de l'église

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse, interdiction de stationner, et éventuellement route barrée. Le chantier pourra être mobile.

Article 3 : La signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par l'entreprise en charge de travaux.

Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- L'Entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 28 août 2026

Joël LETESSIER
Adjoint aux Travaux



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 28 août 2026

